

# Certificat de conformité

Le Fabricant :

**ITRAS**  
**ECLAIRAGE**  
ZA MARCEL  
DASSAULT  
64170 ARTIX

- Déclare que le luminaire référence « **GAMME RUBAN VENISE** » est conforme :
- Aux exigences des Directives Européennes suivantes (sous réserve d'une utilisation et d'une installation conforme aux exigences des normes en vigueur NF C 15100) :
    - **Directive 2006/95/CE et 2014/35/UE et ses amendements**  
*Directive européenne « Basse Tension » - Relative au rapprochement des États Membres concernant le matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. (DBT)*
    - **Directive 2004/108/CE et 2014/30/UE et ses amendements**  
*Relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique. (CEM)*
    - **Directive 2012/19/UE et ses amendements**  
*Relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).*
    - **Directive 2011/65/CE et ses amendements**  
*Relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. (RoHS)*
    - **Directive 2009/125/CE et ses amendements**  
*Etablissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie. (ErP)*
    - **Directive 94/62/CE et ses amendements**  
*Relative aux emballages et aux déchets d'emballages.*

- Le(s) produit(s) présenté(s) ci-dessus est (sont) conforme(s) aux exigences générales des Normes Harmonisées suivantes

- **EN 60529 : 1992 + A1 : 2000**  
*Degrés de protection procurés par les enveloppes (Codifications IP)*
- **EN 62262 : 2004**  
*Degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes (Codifications IK)*
- **EN 55015 : 2019 + A11 : 2020**  
*Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électriques d'éclairage et analogues.  
Evaluation d'un équipement d'éclairage relative à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques.*
- **EN 62493 : 2015 + A1 : 2022**  
*Evaluation d'un équipement d'éclairage relative à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques.*
- **EN 61547 : 2023**  
*Equipements pour l'éclairage à usage général – Exigences concernant l'immunité CEM.*

► Le(s) produit(s) présenté(s) ci-dessus est (sont) conforme(s) aux exigences générales des Normes suivantes :

Le Fabricant :

**ITRAS  
ECLAIRAGE**

ZA MARCEL  
DASSAULT  
64170 ARTIX

- **EN 60598-2-21 : 2015**  
*Luminaires – Partie 1 : Prescriptions générales et Essais.*
- **EN 60598-1 : 2021 + A11 : 2022**  
*Luminaires – Partie 2-1 : Prescriptions particulières – Luminaires fixes à usage général.*
- **EN 61000-3-2 : 2019 + A1 : 2021**  
*Comptabilité électromagnétique (CEM) – Partie 3-2 : Limites - Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils  $\leq 16A$  par phase).*
- **EN 61000-3-3 : 2013 + A1 : 2019 + A2 : 2021**  
*Comptabilité électromagnétique (CEM) – Partie 3-3 : Limites - Limitations des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné  $\leq 16A$  par phase et non soumis à un raccordement conditionnel.*
- **EN 62031 : 2020 + A11 : 2021**  
*Modules de leds pour éclairage général – Spécifications de sécurité.*

A ARTIX, le 04 Avril 2026.

P. TRAVERS

